



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-069-2022-04

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2022

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / MJPM**

IDF-2022-04-28-00010 - arrêté 2022-02 portant agrément pour l'activité de séjours de "Vacances Adaptées Organisées" pour l'association "Orphelinat National des chemins de fer de France" (2 pages)

Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d Île-de-France /**

IDF-2022-04-28-00013 - Arrêté n°DIREAT-IDF-2022-0430 du 28 avril 2022 fixant le nombre et la répartition des postes ouverts au concours professionnel au titre de 2022 pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'Etat, branche "routes, bases aériennes" (2 pages)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-04-28-00010

arrêté 2022-02 portant agrément pour l'activité  
de séjours de "Vacances Adaptées Organisées"  
pour l'association "Orphelinat National des  
chemins de fer de France"

**ARRETÉ 2022-02**

Portant agrément pour l'activité de séjours de  
« Vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412 ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral IDF.2021.11.18.00002 du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU** la décision n°2022-035 du 11 avril 2022 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale;
- VU** le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

## ARRÊTÉ :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

**Association Orphelinat National des Chemins de Fer de France**  
**263 rue de Paris**  
**93515 MONTREUIL Cedex**

**Article 2** : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours **en France**.

**Article 4** : En référence à l'article R 412-13, l'association «**Orphelinat National des Chemins de Fer de France**» transmettra au préfet de région d'Île-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

**Article 5** : En référence à l'article R 412-13-1, l'association «**Orphelinat National des Chemins de Fer de France**» informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

**Article 6** : L'agrément pourra être retiré dans les conditions prévues par l'article R412-17 du code du tourisme.

**Article 7** : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association «**Orphelinat National des Chemins de Fer de France**».

Fait à Aubervilliers, le 28 avril 2022

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
d'Île-de-France

SIGNÉ

Emmanuel Bézy

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2022-04-28-00013

Arrêté n°DIREAT-IDF-2022-0430 du 28 avril 2022 fixant le nombre et la répartition des postes ouverts au concours professionnel au titre de 2022 pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'Etat, branche "routes, bases aériennes"



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement  
et des Transports d'Île-de-France  
Direction des routes d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ n°DRIEAT-IDF-2022-0430**

**fixant le nombre et la répartition des postes ouverts au concours professionnel au titre de 2022 pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

**Vu** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État ;

**Vu** l'arrêté DRIEAT-IDF n° 2022-0234 portant ouverture, au titre de 2022, d'un concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » ;

**Vu** l'arrêté n° DRIEAT-IDF-2022-0344 fixant la composition du jury du concours professionnel 2022 pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2021-03-31-00013 du 31 mars 2021 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports Île-de-France, en matière administrative, notamment son article 4 ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2021-0403 du 23 juillet 2021 donnant subdélégation de signature en matière administrative à Alain MONTEIL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le nombre des postes ouverts au concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche «routes, bases aériennes» ouvert au titre de l'année 2022 est fixé à 4.

**ARTICLE 2 :** La répartition des postes ouverts au concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche «routes, bases aériennes» ouvert au titre de l'année 2022 est fixée comme suit :

- 1 poste au CEI de Brie-Comte-Robert
- 1 poste au CEI de Jouy-en-Josas
- 1 poste au CEI d'Orsay
- 1 poste au CEI de Saint-Denis.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Créteil, le 28 avril 2022

Le directeur régional et interdépartemental  
adjoint, directeur des routes d'Île-de-France

*signé*

Alain Monteil